

Règlement du fonds « Permanence d'accueil social »

1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Permanence d'accueil social » dont le but est d'apporter une aide d'urgence aux personnes en situation de détresse humanitaire aiguë qui viennent demander soutien à la Croix-Rouge genevoise. Cette aide est représentée par un accueil, une proposition d'orientation vers des services d'assistance ou une aide matérielle (bons vêtements, logements, nourriture, etc.).

2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux personnes en situation de détresse humanitaire aiguë qui viennent demander soutien à la Croix-Rouge genevoise.

3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisée par le Comité.

4.- Utilisation

Ce fonds sert à couvrir les besoins financiers liés à l'activité « Permanence d'accueil social ».

5.- Gestion du fonds

Ce fonds est constitué par des dons versés en faveur de cette activité.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

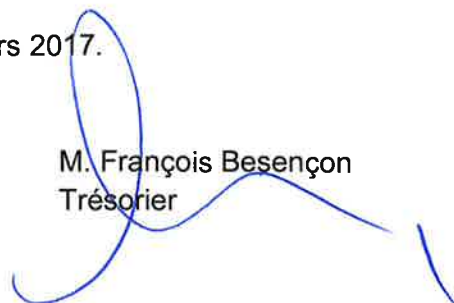
7.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2013.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017.


Me Matteo Pedrazzini
Président


M. François Besençon
Trésorier